

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du 6 décembre 2022

**OBJET**

**Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation du patrimoine bâti (salle polyvalente)**

Le 6 décembre 2022, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**PRESENTS** : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, JEANNOLIN Rose-Marie, MAILLAC Aurélie, MARTINET Jean-Claude, MERRANT Alain, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, VIAL Gilles-

**ABSENTS EXCUSES** : HERODE Benjamin, MERIOT Séverine, SANDRAZ Johan.

Secrétaire de séance : Mme Blandine GUCHER

Monsieur le deuxième adjoint informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE\*<sup>4</sup> au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune d'Arvillard souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de sa salle polyvalente.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente susvisée, dont le montant prévisionnel s'élève à 221 308,50 € HT dont 81 600 € HT pour le poste de travaux de remplacement de chaudière.
- Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- Sollicite l'aide financière du SDES ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE\*<sup>5</sup> (Certificats d'Economie d'Energie) associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de transfert des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 12 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 décembre 2022.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours forme contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Extrait certifié conforme.  
Le Maire, Georges COMMUNAL



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 6 décembre 2022

**OBJET**

**Décision  
Modificative  
n°4**

Le 6 décembre 2022, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**PRESENTS** : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, JEANNOLIN Rose-Marie, MAILLAC Aurélie, MARTINET Jean-Claude, MERRANT Alain, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, VIAL Gilles-

**ABSENTS EXCUSES** : HERODE Benjamin, MERIOT Séverine, SANDRAZ Johan,

Secrétaire de séance : Mme Blandine GUCHER

Afin de permettre le paiement de travaux et services, Madame la Première Adjointe indique qu'il convient d'augmenter les crédits correspondants à ses opérations par diminution de crédits ouverts.

- Marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et enfouissement des réseaux éclairage public et téléphonique : 80 000€
- Equipement sportif de proximité : 16 000€
- Nouveau site internet commune : 200.00€

A cette fin, nous diminuons les crédits sur les opérations :

- Travaux cimetière : 20 000€
- Création chaufferie bois : 56 200€
- Enfouissement réseau électrique : 20 000€

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Désignation                                       | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2051 : Concessions, droits similaires           |                                | 200.00 €                         |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> |                                | <b>200.00 €</b>                  |
| D 2128-152 : EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMIT     |                                | 16 000.00 €                      |
| D 2188-140 : TRAVAUX CIMETIERE 2022               | 20 000.00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>20 000.00 €</b>             | <b>16 000.00 €</b>               |
| D 2315-141 : CREATION CHAUFFERIE BOIS             | 56 200.00 €                    |                                  |
| D 2315-147 : RESEAU EAU PLUVIALE LA CHAVANNE      |                                | 80 000.00 €                      |
| D 2315-149 : ENFOUISSEMENT RESEAU ELEC CHAVANNE   | 20 000.00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>      | <b>76 200.00 €</b>             | <b>80 000.00 €</b>               |

Vu l'instruction M14 :

Vu le budget primitif 2022 adopté :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la décision modificative n°4 au budget principal telle que présentée ci-dessus en section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 12 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 décembre 2022.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Extrait certifié conforme.  
Le Maire, Georges COMMUNAL



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 6 décembre 2022

**OBJET**

**Admission en non-  
valeur**

Le 6 décembre 2022, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**PRESENTS** : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, JEANNOLIN Rose-Marie, MAILLAC Aurélie, MARTINET Jean-Claude, MERRANT Alain, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, VIAL Gilles-

**ABSENTS EXCUSES** : HERODE Benjamin, MERIOT Séverine, SANDRAZ Johan,

Secrétaire de séance : Mme Blandine GUCHER

La Première Adjointe expose au Conseil que M. Simon PEQUEY, Inspecteur des finances a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

La liste n° 6006450115 concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 906.85 € aux motifs suivants : *poursuites sans effet*. Ces créances concernent des factures d'assainissement.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances.

À la suite de cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Elle propose, selon une partie de l'état transmis, arrêté à la date du 02/05/2022 :

- D'admettre en non-valeur la somme de 127.00 €, le redevable étant décédé ;
- De continuer les poursuites pour le recouvrement des créances restantes d'un montant de 779.85 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur - article 6541 :
  - la somme de 127.00 € qui se décompose ainsi :

| Année | Montant |
|-------|---------|
| 2017  | 12.09   |
| 2017  | 114.91  |
| Total | 127.00  |

- **DECIDE** de continuer les poursuites pour la somme de 779.85 € qui se décompose comme suit :

| Année | Montant |
|-------|---------|
| 2013  | 35.70   |
| 2016  | 184.15  |
| 2014  | 132.76  |
| 2017  | 157.95  |
| 2017  | 17.05   |
| 2014  | 14.85   |
| 2015  | 158.93  |
| 2015  | 17.83   |
| 2013  | 10.07   |
| 2012  | 28.96   |
| 2016  | 21.60   |
| Total | 779.85  |

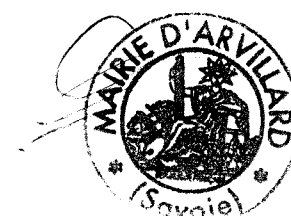
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**Adopté à l'unanimité : pour 12, contre 0, abstention 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 12 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 décembre 2022.



*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du 6 décembre 2022

OBJET

**Cession d'un  
mobilier  
communal**

Le 6 décembre 2022, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, JEANNOLIN Rose-Marie, MAILLAC Aurélie, MARTINET Jean-Claude, MERRANT Alain, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, VIAL Gilles-

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin, MERIOT Séverine, SANDRAZ Johan,  
Secrétaire de séance : Mme Blandine GUCHER

Afin de libérer de la place dans l'atelier et stocker des matériels de l'ancien local des pompiers et permettre l'installation de la chaufferie bois., Monsieur le troisième adjoint propose la mise en vente du véhicule communal RENAULT TRAFIC immatriculé AM-984-FR dont le numéro de série est le VF1FLAMA6AY336210 mis en circulation le 24/02/2010 et qui est peu utilisé par nos services.

Le véhicule serait cédé en l'état avec le contrôle technique effectué pour la somme de 7 000 € minimum. Le troisième adjoint précise que la décision de vente relève de la compétence du conseil municipal pour des objets mobiliers dont la valeur est supérieure à 4 600 €, le maire ayant reçu délégation du conseil pour les objets dont la valeur est inférieure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la cession du véhicule à la somme minimale de 7 000 €
- **Autorise** le maire à effectuer les démarches et signer tout document concernant cette cession.

**Voté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

---

Ainsi fait et délibéré. les jour, mois et an susdits.

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 12 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 décembre 2022.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Extrait certifié conforme.  
Le Maire, Georges COMMUNAL



*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du 6 décembre 2022

OBJET

**Approbation d'un  
critère du nouvel  
AMI**

Le 6 décembre 2022, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine, JEANNOLIN Rose-Marie, MAILLAC Aurélie, MARTINET Jean-Claude, MERRANT Alain, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, VIAL Gilles-

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin, MERIOT Séverine, SANDRAZ Johan,

Secrétaire de séance : Mme Blandine GUCHER

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 2022-076 du 15 novembre 2022 qui indiquait les critères minimaux pour le lancement du nouvel AMI pour la construction d'une centrale hydroélectrique sur le haut du Joudron.

Il demande d'approuver l'ajout d'un troisième point dans le critère 3 qui compte pour 40 % dans l'appréciation des propositions (article 8.2 de l'AMI) : proposition de revalorisation, au bout de 20 années d'exploitation, de la redevance proportionnelle par rapport à l'augmentation du prix du kilowatt-heure (kW-h) vendu par la société.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'ajout du point présenté supra dans le critère 3 pour l'appréciation des propositions

**Voté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 12 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 décembre 2022.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Extrait certifié conforme.  
Le Maire, Georges COMMUNAL

